

DECRET N° 82-96 du 17 mars 1982

portant Inscription des Magistrats
au tableau d'avancement pour l'année
1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 portant statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 juin 1979 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 194/PC-MJL du 2 juin 1965 portant composition de la commission d'avancement des Magistrats de l'ordre Judiciaire ;
- VU le décret N° 73-20 du 20 janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 76-6 du 16 janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 77-1 du 7 janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

.../...

VU l'arrêté N° 84/MJP/DAFA/231 du 13 juin 1980 portant avancement d'Echelon des Magistrats ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;

APRES avis de la commission d'avancement en sa séance du lundi 23 Novembre 1981 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 mars 1982 ;

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 complétée par les ordonnances N° 66/6/PR/MJL et N° 66-39/PR/MJL du 25 janvier 1966 et du 31 Août 1966, les Camarades Magistrats dont les noms suivent sont inscrits au Tableau d'avancement pour l'année 1982 :

- SOSSOUHOUNTO Basile, Magistrat de 3ème Grade 7ème Echelon pour compter du 16 mai 1980.
- GRIMAUD François Xavier, Magistrat de 2ème Grade 3ème Echelon pour compter du 15 juillet 1980.
- ABOUDOU Saliou, Magistrat de 2ème Grade 3ème Echelon pour compter du 6 Novembre 1980.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 17 mars 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,



Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 6 CPC 4 PG/PPC 2 SGG 4 MTAS 4 ANR 4 SPD 2
MJP 2 Autres Ministères 19 DPE-DLC-INSAE 3 IGE et ses Sections
4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-INSJA 3 DAN-BN 2 DB-DCT-
Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAFA/MJP 8 CSM 3 BCP 1 INTERESSES 3
JORPB 1.-